

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT,
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE
André BLANCHET, présent
Aurélie ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

Ordre au sein de la séance : 9

Délibération n° 2023-DEL-031 : Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) d'acquérir la parcelle cadastrée AD 638, sise 8 Ter rue Henri Barbusse et approbation de la convention de portage foncier subséquente.

Délibération n°2023-DEL-031

Objet : Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) pour l'acquisition d'une maison d'habitation cadastrée AD 638, sise 8 Ter rue Henri Barbusse et approbation de la convention de portage foncier subséquente

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°97-04-09 en date du 5 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu la délibération n°2015-DEL-31 en date du 1er avril 2015 instaurant un périmètre d'étude du centre-ville ;

Vu la Décision n°22-173 en date du 13 juin 2022 portant sur la signature d'une convention d'étude foncière entre la ville et le SAF 94 ;

Vu le projet de convention de portage foncier avec le SAF 94 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel tripartite signé en date du 21 octobre 2022,

Considérant que la Ville a instauré un périmètre d'étude de son centre-ville, portant notamment sur la réorganisation des axes structurants autour des voiries principales telles que la rue Henri Barbusse, l'avenue des deux clochers et l'avenue Gabriel Péri ;

Considérant que la Ville est adhérente au SAF94 ;

Considérant que la ville a signé une convention d'étude foncière pour le secteur du centre-ville avec le SAF 94 en date du 14 juin 2022.

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet une convention de portage foncier ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le SAF94 à acquérir le bien cadastré AD 638, sis 8 Ter rue Henri Barbusse, pour un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros), auxquels s'ajoutent 5000 € (cinq mille euros) de biens meubles.

Article 2 : D'approuver la convention de portage foncier telle que ci-annexée avec le SAF94 concernant la parcelle visée à l'article 1, et autorise Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Article 3 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

- Un engagement pour la ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 40 500 €,
- Une participation de la ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,

- Un remboursement de la ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 25/4/2023
Publié le 26/4/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Dominique RODRIGUEZ

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

